

## Signalisation des chantiers



Vêtements de travail avec des bandes réfléchissantes

Français – Ce journal paraît également en allemand, italien, espagnol, portugais et serbo-croate.



Schweizerischer Baumeisterverband  
Société Suisse des Entrepreneurs  
Società Svizzera degli Impresari-Constructori  
Societad Svizra dals Impressaris-Constructurs



Signalisation avancée correcte



Signalisation avec des feux de circulation temporaires



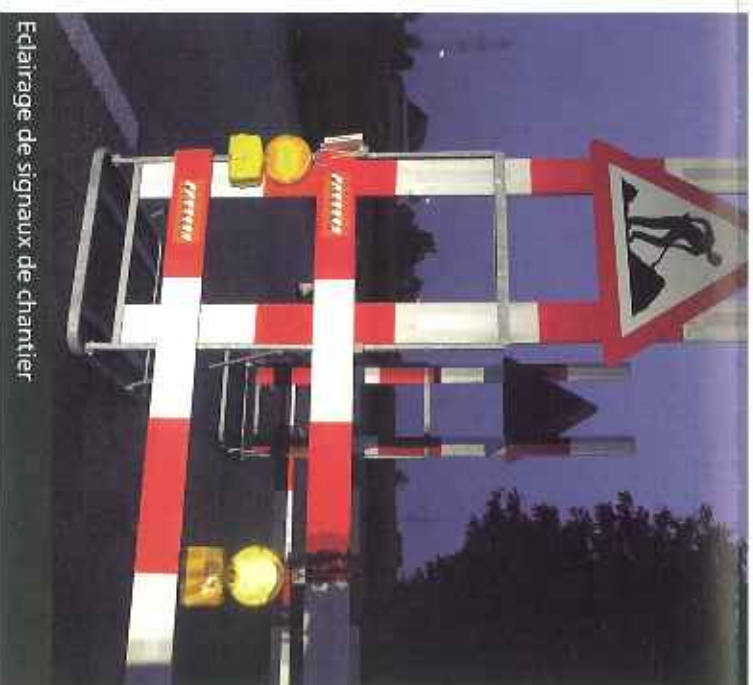
Signalisation d'un chantier courant



Barrage avec balises, sans changement de niveaux



Signaux réfléchissants



Eclairage de signaux de chantier



Barrage continu avec changement de niveaux



Barrage pour chantier de courte durée

## Renseignements

BST – Bureau pour la sécurité au travail de la SSE

### Suisse Romande

Bureau pour la sécurité au travail de la SSE

Casa postale 21  
1000 Lausanne 22  
Tel. 021 646 18 29  
Fax 021 646 42 14

### Deutsche Schweiz

Beratungsstelle für Arbeitssicherheit des SBV

Weinbergstrasse 49  
8035 Zürich  
Tel. 01 258 82 31  
01 258 83 04

Fax 01 258 83 21

E-Mail: bfa@baumeister.ch

### Svizzera Italiana

Ufficio di consulenza per la sicurezza sul lavoro della SSIC

Viale Portone 4  
6501 Bellinzona  
Tel. 091 825 54 23  
Fax 091 825 75 38

## Possibilités d'informations sur ce thème

- Instances cantonales pour les mesures de circulation (selon les cantons, département des travaux publics, service des routes, service des automobiles, police).
- Union des professionnels suisses de la routes, commission Traffic et Technique d'exploitation, Zurich, tél. 01 269 40 20
- Union d'entreprises suisses de construction de routes (VESTRA), Rue de Morges 9, 1023 Crissier, tél.021 636 02 84
- Ecole de la construction Suisse romande, Tolochenaz, tél. 021 802 87 87
- Ausbildungszentrum des Schweizerischen Baumeisterverbandes in Sursee, Tel. 041 926 24 24
- Centro di formazione professionale della SSIC, Gordola, tel. 097 735 23 40

## Prestations

La Société suisse des entrepreneurs SSE dispose d'un bureau pour la sécurité au travail BST avec siège à Zurich et filiales à Lausanne et Bellinzona. Les activités du BST sont régies par un contrat entre la SSE et la SUVA. Les prestations du BST se concentrent sur trois domaines:

### Formation, Conseils, Publications

Les prestations du BST s'adressent à toutes les entreprises du secteur principal de la construction et sont en principe gratuites.

## Publications sur ce thème

- Loi sur la circulation routière LCR du 19.12.58, état 28.12.00
- Ordonnance sur la circulation routière OCR du 05.09.79, état 08.02.00
- Signalisation temporaire sur les routes principales et secondaires, Norme VSS 640 893b de l'Union des professionnels sur de la route.
- Chantiers sur les routes principales et sur les routes secondaires, SN 640 898 de l'Union des professionnels sur de la route VSS.
- Signalisation, balisage et éclairage des chantiers sur la route, Fédération Vaudoise des Entrepreneurs.

## Principes pour la signalisation de chantiers

- Avant le début de chantiers sur route publiques nécessitant une signalisation, par exemple interdiction, déviation, limitation de vitesse, feux de signalisation ou suppression d'une voie de circulation, une autorisation d'exécution doit être demandée à l'autorité compétente. En cas d'urgence et hors horaires de travail il faut avertir la police locale.
- Chaque chantier doit être signalé. Les obstacles de plus de 50 cm de largeur doivent être barrés.
- Lorsque plusieurs lieux de travail ne peuvent être considérés comme un seul chantier, chaque chantier doit être traité et, par conséquent, clôturé et signalé séparément.
- Pour marquer l'emplacement des barrages, signaux ou autres obstacles de nuit et lorsque les conditions atmosphériques l'exigent, il faut utiliser des lampes jaunes, non éblouissantes.
- La signalisation est à prévoir en tenant compte de l'importance du chantier (liste de matériel, esquisse, plan).
- Les moyens (signaux, lattes, lampes, etc.) doivent être en parfait état.
- En plus du trafic motorisé, les trafics piétonne et cycliste doivent également être assurés.
- Toutes les mesures doivent être adaptées à l'évolution des conditions de circulations. Chaque jour au début et à la fin du travail la signalisation doit être contrôlée par le responsables.
- La signalisation doit être maintenue en place jusqu'au moment où le danger est écarté pour tous les usagers de la route. L'absence de signaux ou de marques peut représenter un danger.
- Sur les chantiers où le travail est interrompu pour une longue durée, les signaux doivent être recouverts ou enlevés s'ils ne sont pas nécessaire durant cette période.